

Sainte Foy la grande, le 17 septembre 2026

Le Proviseur

Aux parents d'élèves

Affaire suivie par :
Equipe de direction
Tél : 05.57.41.92.50
Courriel : ce.0330115w@ac-bordeaux.fr

Chers parents,

Dans le cadre des examens, votre enfant peut bénéficier d'aménagements s'il présente des besoins particuliers. Selon sa situation, la demande relève d'une **procédure simplifiée** ou d'une **procédure complète**.

1. Procédure simplifiée

Elle concerne les élèves qui demandent, pour leur examen, **uniquement les mêmes aménagements que ceux dont ils bénéficient déjà pendant leur scolarité**, dans le cadre :

- d'un **PAP ou d'un PAI signé par un médecin de l'Éducation nationale pour le cycle concerné** (à partir de la seconde pour les examens du lycée) ;
- d'un **PPS valable pour le cycle en cours** (lycée pour le baccalauréat général et technologique, le baccalauréat professionnel et le CAP).

Attention : un PPRE, un GEVASCO ou un livret de suivi de l'élève intellectuellement précoce **ne permettent pas, à eux seuls, de bénéficier de la procédure simplifiée**. Dans le cadre de cette procédure, **aucune saisie des aménagements n'est à effectuer par l'élève ou sa famille**. Il suffit de prendre connaissance de la demande et de la **valider**.

2. Procédure complète

La procédure complète s'applique dans toutes les autres situations, notamment :

- lorsque l'élève ne bénéficie d'aucun aménagement dans le cadre de sa scolarité ;
- lorsque le PAP ou le PAI **n'est pas signé par un médecin de l'Éducation nationale** pour le cycle concerné ;
- lorsque le PPS n'est pas valable pour le cycle en cours ;
- lorsque l'élève demande un ou plusieurs aménagements qui ne figurent pas dans son PAP, son PAI ou son PPS.

Dans ce cas, des **justificatifs médicaux détaillés** devront être fournis. Les pièces médicales transmises dans le cadre de la demande sont **accessibles uniquement au médecin compétent**.

Pour toute demande d'**aide humaine**, l'élève ou son représentant légal devra également fournir la **notification MDPH mentionnant l'attribution d'un AESH ou une scolarisation en ULIS pour l'année en cours**.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et de le remettre au **professeur principal avant le 23 septembre 2026**, dans tous les cas, que vous souhaitiez ou non demander un aménagement. Les documents demandés sont téléchargeable sur PRONOTE, et sont également disponible au secrétariat.

Pour se connecter à INCLUSCOL : adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/incluscol/> avec vos identifiants EduConnect.

✂-----

COUPON À COMPLÉTER ET À REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Après avoir pris connaissance des informations concernant les aménagements d'examens :

- ☐ Je souhaite demander un aménagement d'examen
☐ Je ne souhaite pas demander d'aménagement d'examen

Nom et prénom du responsable légal : Date : Signature :

Coupon à remettre au professeur principal avant le : 23 septembre 2026

Le Proviseur,